

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 24/10/2024
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 24/10/2024
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 24/10/2024
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	ID : 032-213202088-20241021-2024OCT21_306-DE
	4.1.8	générales

DEPARTEMENT
DU GERS
....
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

8

Séance Publique ordinaire du **21 octobre 2024**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un octobre à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 11 octobre 2024, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COUDERC, MM. Loïc DÉANGLES, Jean-Yves DELACOSTE, Marc DUGROS, Frank GOBBATO, Mmes Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, M. Éric MATTIUSI, Mmes Christiane PREVITALI, Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

Mme Sylvie COLAS
Mme Laurianne DUCASSÉ
M. Ghislain de FLAUJAC
M. André GALOIX
Mme Françoise LACAPERRE
M. Julien PELLICER
Mme Corinne QUEVILLY
M. François-Xavier ROUX

Ont donné procuration :

Mme Laurianne DUCASSÉ à Mme Danièle LAPORTE
M. André GALOIX à Mme Christiane PREVITALI
M. Julien PELLICER à Mme Sylvie COUDERC
Mme Corinne QUEVILLY à Mme Muriel AVID

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : Mme Emilie SARRAN

Objet : Fixation de la nature et de la durée des autorisations spéciales d'absence pour le personnel communal

RAPPORTEUR : Valérie MANISSOL, Adjointe au Maire chargée des affaires générales, des finances et des ressources humaines,

Conformément au code général de la fonction publique, des autorisations d'absence peuvent être accordées aux agents publics.

Les autorisations spéciales d'absence (ASA) permettent à l'agent titulaire, stagiaire ou contractuel, à temps complet ou non complet, de s'absenter de son service sans utiliser ses droits à congés annuels. Elles sont accordées pour des motifs précis et sous réserve de fournir un justificatif.

Certaines autorisations spéciales dites de droit sont strictement règlementées par les textes.

D'autres autorisations d'absence peuvent être accordées à la discrétion de l'autorité territoriale sous réserve des nécessités de service, à l'occasion de certains événements familiaux, de la vie courante, pour des motifs civiques... La loi ne fixant pas les modalités d'octroi concernant ces dernières, il appartient au conseil municipal de les déterminer localement par délibération, après avis du Comité Social Territorial.

Ainsi, Madame l'adjointe au Maire propose à l'assemblée, considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 septembre 2024

- de rapporter les autorisations d'absence fixées par le règlement intérieur approuvé par le conseil municipal en date du 21 novembre 2017.
- de retenir les autorisations d'absences présentées dans les tableaux ci-dessous :

Autorisations d'absences liées à des événements familiaux :

	OBJET	DUREE
PACS	De l'agent	5 jours ouvrables
MARIAGE	De l'agent	5 jours ouvrables
	D'un enfant	3 jours ouvrables
	D'un père, d'une mère, d'un beau parent	3 jours ouvrables
	D'un frère, d'une sœur	3 jours ouvrables
	D'un neveu, d'une nièce (côté direct de l'agent)	1 jour ouvrable
	D'un oncle, d'une tante (côté direct de l'agent)	1 jour ouvrable
	D'un autre ascendant ou descendant de l'agent	3 jours ouvrables
NAISSANCE ADOPTION		DE DROIT 3 jours ouvrables
DECES D'UN ENFANT	De + de 25 ans	DE DROIT 12 jours ouvrables
	De - 25 ans (ou personnes âgées de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente)	DE DROIT 14 jours ouvrables
	Autorisation d'absence complémentaire fractionnable et prise dans un délai d'un an à compter du décès	DE DROIT 8 jours ouvrables

DECES	Du conjoint (mariage, PACS, vie maritale)	5 jours ouvrables éventuellement non consécutifs
	D'un père, d'une mère	5 jours ouvrables éventuellement non consécutifs
	D'un beau-parent	3 jours ouvrables éventuellement non consécutifs
	D'un frère, d'une sœur	3 jours ouvrables éventuellement non consécutifs
	D'un beau-frère, d'une belle-sœur	1 jour ouvrable
	D'un neveu, d'une nièce (côté direct de l'agent)	1 jour ouvrable
	D'un oncle, d'une tante (côté direct de l'agent)	1 jour ouvrable
	D'un autre ascendant ou descendant de l'agent	3 jours éventuellement non consécutifs
	D'un(e) collègue	0
MALADIE TRES GRAVE	Du conjoint (mariage, PACS, vie maritale)	5 jours ouvrables éventuellement non consécutifs
	D'un enfant	5 jours ouvrables éventuellement non consécutifs
	D'un père, d'une mère	5 jours ouvrables éventuellement non consécutifs
	D'un autre ascendant ou descendant de l'agent	3 jours ouvrables éventuellement non consécutifs
HANDICAP	Annonce de la survenue d'un handicap, d'un cancer CHEZ UN ENFANT	5 jours ouvrables éventuellement non consécutifs Décret 23-215 du 27/03/2023
GARDE D'ENFANT MALADE	Pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés)	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour. Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint ne bénéficie pas d'une telle autorisation

Autorisations d'absences liées à la maternité

OBJET	Proposition collectivité
Aménagement des horaires de travail à partir du 3 ^e mois de grossesse	1 heure par jour de travail en moins sur avis médical
Examens médicaux obligatoires (7 prénataux et 1 postnatal)	DE DROIT Durée de l'examen pour la mère
Actes médicaux nécessaires pour la procréation médicalement assistée	DE DROIT Durée de l'examen pour la mère
Allaitement	1 heure par jour maximum, à prendre en 2 fois pendant une année à compter de la naissance. Susceptible d'être accordée si proximité du lieu de garde de l'enfant.

Autorisations d'absence liées à des événements de la vie courante :

OBJET	Durée
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Une autorisation pour un concours par an, le (ou les) jour(s) des épreuves
Don du sang	1 heure

Don de plasma / plaquettes	1 jour	Envoyé en préfecture le 24/10/2024
Don d'organes	Selon ce	Reçu en préfecture le 24/10/2024
Déménagement du fonctionnaire	1 jour	Publié le 24/10/2024
Rentrée scolaire (du pré-élémentaire à l'entrée en 6 ^{ème})	Facilité d'horaires à 1 heure	ID : 032-213202088-20241021-2024OCT21_306-DE
<p>Dans certains cas particuliers, compte tenu des déplacements à effectuer, la durée d'absence pourra être majorée par rapport au délai de route qui en tout état de cause, ne pourra excéder 48h. Son octroi est laissé à l'appréciation de l'employeur.</p>		

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide, considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 septembre 2024,

- de rapporter les autorisations d'absence fixées par le règlement intérieur approuvé par le conseil municipal en date du 21 novembre 2017.
- de retenir les autorisations d'absences présentées dans les tableaux ci-dessus
- d'adopter, à compter du 1^{er} novembre 2024, la proposition telle que présentée dans la présente délibération,
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,
Emilie SARRAN



Emilie SARRAN

Le Maire,
Xavier BALLENGHEN



Xavier BALLENGHEN

Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le 24 OCT. 2024 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 24 OCT. 2024